

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 15 FEVRIER 2022

**PRESENTS** : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D – RIVIERE E – SOULERE A – PRISSE S  
LESBARRERES F – BRUGUERA M – SOUBIROUS JB- VERGEZ O - MINCHELLA D -

**ABSENT EXCUSE** : CAUSSIEU P

**ABSENT** : KUSTRE CRAMPE C (pouvoir à ZARAGOZA N) – COURTADE F (pouvoir à SAVOIE H) - GOMER S (pouvoir à SOUBIROUS JB)

**Secrétaire de séance** : ZARAGOZA Nicolas

### **1- Approbation compte-rendu séance précédente :**

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2022 est adopté.

### **2- Création poste agent de maîtrise**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise et au grade d'agent de maîtrise,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien voirie et bâtiments communaux ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de créer au tableau un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise du cadre d'emplois des agents de maîtrise à raison de 35 heures.
- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : 14 POUR

### **3- Association Foncière Pastorale Coumély de Gèdre –**

Madame le Maire rappelle l'intérêt qu'il y a à créer une Association foncière pastorale sur le plateau de Coumély de Gèdre afin de soutenir l'activité agro-pastorale et d'assurer l'entretien de ces espaces.

La commune de Gavarnie-Gèdre est partenaire de cette démarche depuis le lancement malgré l'absence de terrains communaux dans le périmètre.

Au terme de plusieurs réunions, le projet a été présenté à l'ensemble des propriétaires concernés et a recueilli un accueil très favorable. Le projet est aujourd'hui suffisamment avancé pour solliciter la préfecture en vue de sa création (procédure de création avec enquête publique).

L'enquête publique a démarré le 5 janvier 2022 et vient de s'achever le 27 janvier 2022. Dans ce cadre, le rapport du commissaire enquêteur acte en faveur de sa création. Le commissaire enquêteur incite également dans les conclusions de son rapport que la mairie puisse acquérir les terrains des propriétaires privés qui souhaitent vendre.

Au regard de l'intérêt collectif de ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Mandate Madame le Maire pour entreprendre toutes démarches d'acquisition de parcelles privées si un accord à l'amiable pouvait être convenu avec un propriétaire privé du plateau de Coumély de Gèdre.
- S'engage à acquérir les terrains en cas d'accord convenu avec le ou les propriétaires.

VOTE : 14 POUR

### **4- Dissolution Centre Communal d'Action Sociale de Gavarnie**

Madame le Maire rappelle qu'il existait un CCAS sur l'ancienne commune de Gavarnie ; Elle indique que les CCAS sont des établissements publics chargés de mettre en œuvre une action sociale générale telle que définie par l'article L 123-5 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles). Celui-ci n'exerce plus aucune activité ; La Préfecture des Hautes-Pyrénées, a donc contacté la mairie pour lui indiquer les modalités de dissolution conformément à l'article L123-4 du CASF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- DE DISSOUDRE le CCAS de Gavarnie
- D'EXERCER directement les activités qui lui étaient dévolues

VOTE : 14 POUR

### **5- Zéro artificialisation des sols – les territoires ruraux et de montagne pénalisés**

Madame le Maire donne lecture du vœu adopté en Conseil Départemental le 10 décembre 2021 et joint à cette délibération s'inquiétant des contraintes foncières imposées par la loi « climat et résilience » qui pénalisent l'aménagement et le développement à venir des Hautes-Pyrénées et plus particulièrement les territoires de montagne. Il demande en conséquence la consultation des élus locaux pour l'écriture d'une nouvelle loi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De soutenir la démarche du Département pour une révision de la loi « climat et résilience » en concertation avec les élus locaux afin que :
  - L'effort de baisse d'artificialisation des sols soit commun et mieux partagé entre les territoires métropolitains et les ruraux ;
  - Soit réaffirmé avec force le souhait de ne pas voir les campagnes et la montagne être mises sous cloche, mais rester vivantes et dynamiques ;

- Les élus, aménageurs, entreprises et habitants de nos territoires puissent continuer à agir par l'innovation économique et sociale ;
  - L'Etat accompagne et reste à l'écoute des collectivités rurales et de montagne pour qu'elles puissent continuer à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités ;
  - L'écriture de cette nouvelle loi climat et résilience s'appuie sur une identification des bons leviers pour atteindre l'objectif recherché en faisant prioritairement porter les efforts sur les territoires métropolitains qui sont ceux qui ont le plus contribué à l'artificialisation des sols durant les dix dernières années.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision et à sa transmission aux services de l'Etat concernés

VOTE : 14 POUR

#### **6- Modification des statuts de la CCPVG**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est engagée dans une démarche de révision de ses statuts en deux temps :

- le premier temps correspondant à une révision dite « de forme » afin de régulariser la conduite d'actions engagées ou de clarifier certaines rédactions ;
- le second temps correspondant à une révision dite « de fond » faisant suite à l'élaboration du projet de territoire dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts lors de la séance du 24 janvier 2022 (délibération n°D20220124- 2.3 - 9.1),

Considérant que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Considérant que la délibération du conseil communautaire n° D20220124- 2.3 - 9.1 du 24 janvier 2022 a été notifiée aux communes membres **le 04 février 2022**,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver/ de refuser la modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

VOTE : 14 POUR

#### **7- Règlement de collecte des déchets - approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1, L.2224-13 et suivants, L.2333-78, L.5214-16, R.2224-23 et suivants, et R. 4251-7,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 4 du Livre 5, relatif aux déchets,

Vu les dispositions du Code Pénal, notamment les articles R.610-1 à R.610-5 relatifs aux contraventions, les articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 relatifs à l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu le règlement sanitaire départemental des Hautes-Pyrénées modifié,

Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie du 14 novembre 2019,

Vu le règlement de redevance spéciale approuvé par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018,

Vu le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 février 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2021 portant instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire à compter de l'année 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du règlement de service de collecte,

Vu la recommandation R.437 de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés,

Vu les normes NF-EN 840.1, 840.2, 840.3, 840.4, 840.5, 840.6 relatives aux conteneurs roulants à déchets,

Vu les normes NR-EN 1501-1, 1501-2, 1501-3 relatives aux Bennes à Ordures Ménagères et aux lève-conteneurs,

Considérant qu'aux termes des dispositions :

- de l'article L.2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes ou à leur groupement de fixer l'étendue des prestations afférentes aux services prévus aux articles L.2224.13 et L.2224.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des plans d'élimination des déchets ménagers prévus ;
- de l'article L.2224.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence du transfert du pouvoir de police spécial en matière de collecte des déchets ménagers, il revient au Maire de définir les règles relatives à la collecte des déchets collectés en application des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 en fonction de leurs caractéristiques ;
- des articles L.2122.24, L.2212.1, L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Maire d'exercer le pouvoir de police dans le souci de préserver la propreté, l'hygiène et la salubrité publique.

Considérant qu'il est nécessaire, pour préserver la sécurité des agents de collecte, la propreté, l'hygiène et la salubrité publiques et pour respecter la réglementation relative à la gestion des déchets, de réglementer les conditions dans lesquelles il est procédé à la gestion des déchets des ménages et des déchets assimilés, notamment à leur présentation à la collecte et à leur collecte.

Afin :

- d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets, son fonctionnement régulier et cohérent sur l'ensemble du territoire communautaire, sauf cas de force majeure ;
- de définir la nature des déchets collectés, des déchets refusés, par type de collecte et par type d'usager (ménages / non-ménages) ;
- de préciser les modalités de présentation à la collecte et les conditions d'exécution du service.
- de permettre aux agents de collecte de la CCPVG d'effectuer leur mission dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
- d'informer sur les sanctions applicables en cas de non-respect des consignes de collecte et préciser le rôle des Maires, en l'absence de transfert au président de l'EPCI du pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de règlement de collecte des déchets prescrit par le conseil communautaire, tel qu'il est annexé, applicable par arrêté municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité/majorité, **décide d'approuver** le règlement de collecte tel que figurant en annexe et applicable par arrêté municipal.

VOTE : 13 POUR - 1 ABSTENTION D. MINCHELLA

### **8- Ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif 2022**

Madame le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de délibérer afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement en 2022.

A cet effet et dans l'attente du vote des budgets 2022, elle propose l'engagement de ces dépenses dans la limite du ¼ des crédits de 2021 comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

Cpte 2151/233 Travaux piste Barrada ..... 10 000,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'engagement en 2022, de ces dépenses d'investissement pour le budget principal.

Les fonds nécessaires seront prévus sur le budget primitif 2022.

VOTE : 14 POUR

### **9- Demande DETR tranche 3 travaux réhabilitation espaces publics - Gavarnie**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a validé la poursuite des travaux engagés (tranche 1) par la précédente municipalité sur le village de Gavarnie, tout en apportant des arbitrages nouveaux, en particulier une extension des parkings, un réaménagement de la placette devant la salle des fêtes tout en travaillant l'esthétique de l'axe commercial. Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 1 411 352,12 € HT, honoraires compris.

Une tranche de 404968,00 € HT de travaux (tranche 2) a déjà fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR 2020 et 99 000 € ont été accordés.

Il convient aujourd'hui de demander un financement DETR à hauteur de 100 000 € pour une tranche 3 de travaux correspondant donc à un montant prévisionnel de dépenses de 1 006 384,12 € HT (soit 9,9%).

Le conseil départemental a déjà donné son accord pour 55 000,00 € de subventions ; 30 %, soit 301 915,00 € seront sollicités auprès de la Région dans les plus brefs délais. Il resterait donc à la charge de la commune 549 469,12 €.

Les travaux tranches 2 et 3 seront effectués simultanément.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- DE VALIDER le principe cette troisième tranche de travaux
- DE SOLLICITER une subvention de 100 000 € au titre de la DETR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2022.

VOTE : 14 POUR

### **10- Ronde de l'isard**

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de la part de l'association organisatrice de la 45<sup>ème</sup> édition de la Ronde de l'isard, épreuve cycliste internationale espoir -23 ans UCI.

Ils proposent une arrivée aux Espécières, fin septembre /début octobre.

Le coût d'engagement pour la commune serait de 8.000 €, une préparation technique (parkings pour environ 150 véhicules officiels et 50 motos ; installations des barrières et de la ligne d'arrivée, prêt de salle, tables et chaises, containers poubelles, installations électriques, 8 bouquets de fleurs pour vainqueurs...), un apéritif dinatoire pour une cinquantaine de personnes après l'arrivée de l'étape.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix pour, 2 voix contre, décide :

- DE VALIDER l'engagement de la commune pour cette 45<sup>ème</sup> édition de la ronde de l'Isard
- D'INSCRIRE au budget 2022 la somme nécessaire à l'organisation de l'épreuve

VOTE : 12 POUR - 2 CONTRE : JB SOUBIROUS et S GOMER

### **11- Ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif 2022- annexe station ski**

Madame le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de délibérer afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement en 2022.

A cet effet et dans l'attente du vote des budgets 2022, elle propose l'engagement de ces dépenses dans la limite du ¼ des crédits de 2021 comme suit :

#### ***BUDGET ANNEXE STATION DE SKI – INVESTISSEMENT***

Cpte 2182/190 Achat dameuse .....21 000,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'engagement en 2022, des dépenses d'investissement sur le budget annexe station de ski.

Les fonds nécessaires seront prévus sur le budget primitif 2022.

VOTE : 14 POUR

### **12- Demande de subvention collège des trois vallées Luz St Sauveur**

Madame le Maire indique que le collège des trois vallées a écrit à la mairie pour demander une subvention afin d'organiser un voyage de la classe de 3<sup>ème</sup> en Normandie.

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 50 € par enfant concerné de Gavarnie-Gèdre

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accorder une subvention au collège des trois vallées pour l'organisation de ce voyage en Normandie. Celle-ci représentera 50 € par enfant domicilié sur Gavarnie-Gèdre, soit **250 €**.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette présente décision

VOTE : 13 POUR - 1 ABSTENTION : D. MINCHELLA

### **13- Divers :**

#### **a) Point TEOM**

Suite à la rencontre entre les élus et techniciens en charge des déchets, Madame le Maire informe que des négociations sont en cours pour que le taux de TEOM soit le taux prévisionnel applicable en 2023 ou 2024.

#### **b) Peinture vierge de Héas**

Madame le Maire informe que la peinture de la vierge d'Héas devrait être refaite.

#### **c) Liste électorale**

Sandrine Prissé (membre de la commission comprenant un conseiller municipal, un représentant d'état et un représentant du tribunal de grande instance), explique que cette commission électorale est une instance qui a pour obligation de siéger afin de veiller à la régularité de la liste selon des critères définis par la loi.

Indépendante du conseil municipal, cette instance est seule et dernière décisionnaire pour procéder à la radiation d'électeurs qui ne satisfont plus aux conditions d'attachements obligatoires pour figurer sur cette liste.

Le Maire n'a aucun pouvoir de décision dans cette commission.

Madame le Maire indique que cette information devrait être précisée à la population.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45